HAUTES-PYRENEES

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_34

Attribution du marché « Analyse financière du PLVG »

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget principal du PLVG 2026,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 13 mai 2026 et le 1er juin 2026,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché Analyse financière du PLVG à la société ECOFINANCE COLLECTIVITES.

Article 1 : DECIDE d'attribuer le marché Analyse financière du PLVG à la société suivante :

ECOFINANCE COLLECTIVITES - 5 avenue Albert Durand - 31700 BLAGNAC

Le montant du marché s'élève à 9 750 € HT soit 11 700 € TTC.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits sur le budget principal du PLVG 2026.

Article 3 : Le trésorier et la direction du PLVG sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 23 juin 2026
Le Président, Thierry LAVIT

Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 65

Date de transmission de l'acte: 23/06/2026
Date de reception de l'AR: 23/06/2026
065-200042851-DEC_2026_34-AU
A G E D I

HAUTES-PYRENEES

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_35

Signature d'une convention de stage pour le service ACI

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de M. Eric BOLZON en date du 17 juin 2026

Article 1 – DECIDE de signer la convention de période en entreprise entre le PLVG, CAP EMPLOI et M. Eric BOLZON né 19/06/1973 à Langon (33).

Ce stage se déroulera du 29/06/2026 au 02/07/2026.

M. Eric BOLZON ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 23 juin 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 23/06/2026
Date de reception de l'AR: 23/06/2026
065-200042851-DEC_2026_35-AU
A G E D I

HAUTES-PYRENEES

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_36

Recrutement d'un agent à contrat à durée déterminée

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19/05/2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

Vu la candidature en date du 10/04/2026 de Madame Sophie DASTE titulaire du titre professionnel de Conseillère en Insertion professionnelle,

Considérant que les besoins des services le justifient et qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Article 1 – DECIDE de recruter à temps plein en contrat à durée déterminée Mme Sophie DASTE dans les conditions fixées par l'article L 338-8 2° du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 01/07/2026 pour une durée de 18 mois.

Article 2 – DIT que la rémunération Mme Sophie DASTE sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs.

Date de transmission de l'acte: 25/06/2026
Date de reception de l'AR: 25/06/2026
065-200042851-DEC_2026_36-AU
A G E D I

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GéMAPI 2026 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 25 juin 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 25/06/2026
Date de reception de l'AR: 25/06/2026
065-200042851-DEC_2026_36-AU
A G E D I

HAUTES-PYRENEES

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_37

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour la brigade verte, régie travaux

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-2°,

Considérant que les besoins de la brigade verte, régie travaux du PLVG, impliquent le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour assurer les missions d'agent d'entretien des espaces naturels,

Vu la candidature en date du 30/06/2026 de Monsieur Célian BOUAIDAT,

Article 1 – DECIDE de recruter Monsieur Célian BOUAIDAT comme agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-2° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour faire face à un surcroit d'activité temporaire d'activité pour la brigade verte, régie travaux, du 06/07/2026 au 31/08/2026 en qualité d'agent d'entretien des espaces naturels.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GeMAPI 2026 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 30 juin 2026
Le Président, Thierry LAVIT

Date de transmission de l'acte: 30/06/2026
Date de reception de l'AR: 30/06/2026
065-200042851-DEC_2026_37-AU
A G E D I

Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 65

_2026_37

HAUTES-PYRENEES

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_38

Attribution du marché pour la réalisation d'une échelle de mesure des niveaux d'eau du gave de Gavarnie

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe GEMAPI 2026,

Vu la fiche marché signée par la directrice du PLVG en date du 8 juin 2026,

Considérant que l'article R2122-3 du code de la commande publique indique qu'il est possible de retenir un opérateur sans mise en concurrence si l'intervention sur une infrastructure nécessite un savoir-faire unique,

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché pour la réalisation d'une échelle limnimétrique gravée dans la roche à l'entreprise dénommée Création et Tradition de M. Thierry CHADOIN pour un montant de 6 550.00 € HT, soit 7 860.00 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2026 en investissement

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 02 juillet 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 02/07/2026
Date de reception de l'AR: 02/07/2026
065-200042851-DEC_2026_38-AU
A G E D I

HAUTES-PYRENEES

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_39

Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un encadrant technique d'insertion momentanément absent,

Vu la candidature de Monsieur Eric BOLZON,

Article 1 – DECIDE de recruter Monsieur Eric BOLZON comme agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un encadrant technique d'insertion momentanément indisponible du 06/07/2026 au 10/072026.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GéMAPI 2026 du PLVG.

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 02 juillet 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 02/07/2026
Date de reception de l'AR: 02/07/2026
065-200042851-DEC_2026_39-AU
A G E D I

HAUTES-PYRENEES

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_40

Attribution du marché pour la production d'un pré-dossier dérogation espèces protégées pour l'aménagement de l'Yse aval

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe GEMAPI 2026,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 13 mai 2026 et le 12 juin 2026,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché pour la production d'un pré-dossier dérogation espèces protégées pour l'aménagement de l'Yse aval au bureau d'études Biotope,

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché pour la production d'un pré-dossier dérogation espèces protégées pour l'aménagement de l'Yse aval au bureau d'études Biotope pour un montant de 8 975.00 € HT, soit 10 770.00 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2026 en investissement

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 juillet 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 03/07/2026
Date de reception de l'AR: 03/07/2026
065-200042851-DEC_2026_40-AU
A G E D I

HAUTES-PYRENEES

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_41

Attribution du marché relatif aux études de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) pour les travaux de confortement du système d'endiguement du Riu Gros

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 1er juin 2026 et le 26 juin 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 6 juillet 2026 qui place en première position la société SAS SCE

Vu l'action 7-2 inscrite au Programme d'études préalables (PEP) porté par le PLVG

Vu les crédits prévus au budget annexe GEMAPI,

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché relatif aux études de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) pour les travaux de confortement du système d'endiguement du Riu Gros à Geu à SAS SCE pour un montant de 10 543.00 € HT.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GEMAPI

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 juillet 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 06/07/2026
Date de reception de l'AR: 06/07/2026
065-200042851-DEC_2026_41-AU
A G E D I

HAUTES-PYRENEES

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_42

Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un encadrant technique d'insertion momentanément absent,

Vu la candidature de Monsieur Eric BOLZON,

Article 1 – DECIDE de recruter Monsieur Eric BOLZON comme agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un encadrant technique d'insertion momentanément indisponible du 11/07/2026 au 31/07/2026.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GéMAPI 2026 du PLVG.

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 09 juillet 2026
Le Président, Thierry LAVIT

Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 65

_2026_42

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
065-200042851-DEC_2026_42-AU
A G E D I

HAUTES-PYRENEES

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_43

Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un encadrant technique d'insertion momentanément absent,

Vu la candidature de Monsieur Eric BOLZON,

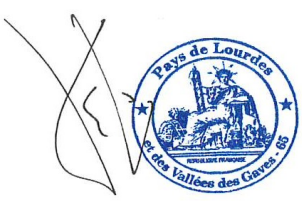
Article 1 – DECIDE de recruter Monsieur Eric BOLZON comme agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un encadrant technique d'insertion momentanément indisponible du 01/08/2026 au 07/08/2026.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GéMAPI 2026 du PLVG.

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 juillet 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 24/07/2026
Date de reception de l'AR: 24/07/2026
065-200042851-DEC_2026_43-AU
A G E D I

HAUTES-PYRENEES

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_44

Attribution du marché « Assurances IARD : Flotte automobile et Accessoires » en procédure adaptée

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération n°2025-001 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le 16 juin 2026 sur la Dépêche du Midi et le site du PLVG,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 17 juillet 2026 à 12h00,

Vu l'offre déposée dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres.

Vu la recevabilité de l'offre précédemment listée et son analyse,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché « Assurances IARD : Flotte automobile & Accessoires » à la SMACL ASSURANCES SA.

Article 1 : DECIDE d'attribuer le marché Assurances IARD : Flotte automobile & Accessoires à la société suivante :
SMACL Assurances SA
141 Avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT Cedex 9
Prime annuelle de 16 376,46 € TTC (franchise 3 - 1 000 €) plus PSE bris de machine 118,00 € TTC et PSE option auto mission 2500 kms 610,59 € TTC soit un total de 17 105,05 € TTC

Article 2 : DIT que pour ce lot, la prise d'effet du marché débute au 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2029,

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le budget principal du PLVG 2027 et suivants

Article 4 : Le trésorier et la directrice du PLVG sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 30 juillet 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de reception de l'AR: 30/07/2026
065-200042851-DEC_2026_44-AU
A G E D I

HAUTES-PYRENEES

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_45

Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un encadrant technique d'insertion momentanément absent,

Vu la candidature de Monsieur Eric BOLZON,

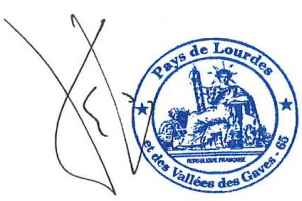
Article 1 – DECIDE de recruter Monsieur Eric BOLZON comme agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un encadrant technique d'insertion momentanément indisponible du 08/08/2026 au 31/08/2026.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GéMAPI 2026 du PLVG.

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 août 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 07/08/2026
Date de reception de l'AR: 07/08/2026
065-200042851-DEC_2026_45-AU
A G E D I

HAUTES-PYRENEES

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_46

Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un encadrant technique d'insertion momentanément absent,

Vu la candidature de Monsieur Eric BOLZON,

Article 1 – DECIDE de recruter Monsieur Eric BOLZON comme agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un encadrant technique d'insertion momentanément indisponible du 01/09/2026 au 06/09/2026.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GéMAPI 2026 du PLVG.

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 août 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 20/08/2026
Date de reception de l'AR: 20/08/2026
065-200042851-DEC_2026_46-AU
A G E D I

HAUTES-PYRENEES

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_47

Recrutement de trois salariés en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion

Le Président :

Vu le Code du Travail et notamment les l'article L.1242-3 et L.5132-15-1 du Code du travail.

Vu la délibération n°2025-001 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pluriannuelle 2026-2028 n° C 065 ACI 2628 00005 passée entre l'Etat, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et le Syndicat Mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, structure porteuse de l'Atelier Chantier d'Insertion et son annexe financière pour l'année 2026,

Article 1 – DECIDE de recruter trois salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour une durée de 7 mois du 04/09/2026 au 03/04/2027 à raison de 26h/semaine. Le contrat est renouvelable par avenants dans la limite de 24 mois.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GéMAPI 2026 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 août 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 24/08/2026
Date de reception de l'AR: 24/08/2026
065-200042851-DEC_2026_47-AU
A G E D I

HAUTES-PYRENEES

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_48

Signature d'une convention de stage pour le service ACI

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Mme Florence ALEXANDRE en date du 24 août 2026

Article 1 – DECIDE de signer la convention de période en entreprise entre le PLVG, l'Agence France Travail de Lons et Mme Florence ALEXANDRE née le 09/04/1971 à Bayonne (64).

Ce stage se déroulera du 07/09/2026 au 17/09/2026.

Mme Florence ALEXANDRE ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG ou son représentant sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 04 septembre 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 04/09/2026
Date de reception de l'AR: 04/09/2026
065-200042851-DEC_2026_48-AU
A G E D I

HAUTES-PYRENEES

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_49

Recrutement d'un agent à contrat à durée déterminée pour l'atelier chantier d'insertion (ACI)

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19/05/2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

Vu la candidature de Mme Florence ALXANDRE titulaire du titre professionnel de Conseillère en Insertion professionnelle,

Considérant que les besoins des services le justifient,

Article 1 – DECIDE de recruter à temps plein en contrat à durée déterminée Mme Florence dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales du 28/09/2026 au 31/10/2026 pour occuper le poste de conseillère en insertion professionnelle.

Article 2 – DIT que la rémunération Mme Florence ALEXANDRE sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GéMAPI 2026 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 septembre 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
065-200042851-DEC_2026_49-AU
A G E D I